

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°266_2026DP

Avenant n°1 au marché relatif à « l'élaboration d'un schéma d'accessibilité des réseaux de transports collectifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposant la mise en accessibilité des arrêts des transports publics selon les prescriptions techniques des décrets du 21 décembre 2006 et l'arrêté d'application du 15 janvier 2007 modifié ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, et notamment l'article L.1111-4 du Code des transports ;

Vu l'ordonnance n°20141090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, notamment l'article 6.1.2, sur la compétence Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment le 4° alinéa des délégations au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°222-2025 du 8 décembre 2025 approuvant le contenu de la phase 1 de l'étude sur la mise en accessibilité des réseaux urbains de la Communauté d'agglomération ;

Vu la Décision Président n°303_2024DP relative à l'attribution d'un marché pour l'élaboration d'un schéma d'accessibilité des réseaux de transports collectifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Vu les Ordres de Service n°1 et 2 du 02 octobre 2025 donnant l'ordre d'interrompre la prestation à compter du 02 octobre 2025 pour une reprise à compter du 01^{er} juin 2026 ;

Considérant que le délai d'exécution initialement prévu dans le marché de 10 mois ne tenait pas compte du calendrier électoral, et notamment des élections municipales de mars 2026, il est nécessaire de prolonger la durée du marché de 6 mois afin de permettre de finaliser l'opération.

Considérant qu'en concertation avec les nouveaux élus des communes concernées, un avenant au rapport de diagnostic, validé en Conseil Communautaire du 08 décembre 2025, permettra d'achever l'étude et d'intégrer la programmation, la priorisation des aménagements, les aspects financiers ainsi que les engagements respectifs des maîtres d'ouvrage,

Considérant que cette modification est sans incidence financière incidence financière sur le montant initial du marché,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'avenant n°1 au marché relatif à « l'élaboration d'un schéma d'accessibilité des réseaux de transports collectifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet », portant sur la prolongation du marché de 6 mois entre la Communauté d'agglomération et le groupement d'entreprises Acceciaa et AxeSIG, est approuvé, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 02 JUIN 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 02 JUIN 2026

Et publication - mise en ligne le 02 JUIN 2026 et/ou notification le